

Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement



INTRODUCTION

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs chartes qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités aux prescriptions réglementaires de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette **charte qualité nationale** est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette charte s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communale à l'adresse :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



SOMMAIRE



DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET.....5 - 11

Fiche 1/3 : Les objectifs

Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'oeuvre et du coordonnateur SPS

Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE (travaux / contrôles extérieurs)

CHOIX DES ENTREPRISES.....12 - 13

Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles extérieurs)

Fiche 2/2 : Choix des entreprises

PREPARATION DE CHANTIER.....14 - 17

Fiche 1/1 : Préparation de chantier

CHANTIER.....18 - 21

Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage

Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception

APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES.....22

Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE.....23

Fiche 1/1 : Vie de l'ouvrage

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....24

LEXIQUE.....25

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....26-28

SIGNATAIRES.....29-30

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DECIDE PAR DELIBERATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITE*

Il respecte l'arrêté du 22 juin 2007¹ dès la conception



ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Définit le programme de l'opération :
 - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme
 - (rue concernée, quartier, hameau, ... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte, ...)
 - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux, gestion des eaux pluviales le plus en amont possible pour éviter le surdimensionnement des ouvrages d'assainissement, prise en compte dès la conception des obligations en matière d'autosurveillance et de maintenance ...)
 - fixe le calendrier
- > Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau
- > Informe les riverains
- > Associe les services de la MISE, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux :
 - Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

LES FINANCEURS

- > Informent le Maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres
- > Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs

* Si le Maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

¹ Relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables,
du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



OFFRES AVEC MEMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques
- > Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études après analyse des mémoires techniques
- > S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés
- > Lance les études préalables (étude géotechnique de phase 1 du fascicule 70, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic d'état pour les réseaux existants,...)
- > Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre
- > Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables et les contraintes liées au foncier
- > Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique
- > Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique
- > Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés
- > Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif
- > Demande les financements

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique
- > réalise (nt) les études et rende(nt) les résultats dans le respect des délais

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend connaissance des résultats des études préalables
- > propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux,...)

Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



LES FINANCEURS

- > prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant
- > apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

LES ETUDES PREALABLES CONCERNENT :

Etude de l'habitat

Elle permet pour chaque parcelle :

- > d'identifier l'assainissement en place,
- > d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- > de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- > de définir, après avoir privilégié toutes les méthodes permettant de gérer les eaux pluviales à la parcelle, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- > de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- > d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet).

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la(des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers).

Diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète de moins de 6 mois des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).

Fiche 2/3

Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS



Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- > Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards)
- > Campagne de mesure de débit de temps sec
- > Campagne de mesure de débit de temps de pluie
- > Etalonnage de groupes de relèvement et de refoulement
- > Investigations nocturnes
- > Inspections caméra
- > Contrôle de branchements par fumigation

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol qui consiste à rassembler tous les plans de récolement des divers réseaux concessionnaires (télécommunications, électricité, gaz, eau potable, eaux pluviales,...). En outre, ce recensement permet de connaître les zones d'incertitude du projet. Ce recensement doit être réalisé dans les conditions du décret en vigueur relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Etude géotechnique de phase 1 (au sens du fascicule 70-2003), qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation,...).

Diagnostic amiante, en vue d'établir le cas échéant un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes ou la présence possible d'amiante dans les enrobés.



PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Prise en compte des prescriptions techniques de l'arrêté du 22 juin 2007

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Bureau(x) d'études préalables
- > Maître d'œuvre
- > Coordonnateur SPS
- > Exploitant
- > Financeurs
- > Gestionnaires de voiries et autres réseaux

MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > gère les problèmes liés au foncier et autres contraintes extérieures (environnement, circulation, ...)
- > valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire
- > choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet
- > décide du mode et des conditions de consultation
- > valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
 - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité
 - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux)
 - rend le fascicule 70 du CCTG contractuel
 - indique les normes existantes à prendre en compte
 - prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution
 - demande un plan de gestion des déchets du chantier
- > rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention
- > finalise son plan de financement, et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables
- > envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP, ...)

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES

- > remet (tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique
- > respectent les délais



LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (étude géotechnique de phase 2 voire de phase 3 (au sens du fascicule 70 -2003) incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous sol, curage et inspection visuelle,...)
- > consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DR et les services de la MISE si nécessaire
- > identifie les contraintes de réalisation des travaux : Emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique,, contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnités éventuelles,...),....
- > réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
 - choix d'un tracé et calage altimétrique
 - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant les règles en vigueur (fascicule 70 et RRR 98 de l'ASTEE)
 - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site
 - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires
- > soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)
- > associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier
- > rédige le DCE travaux :
 - en indiquant que les travaux seront réalisés sous charte qualité
 - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux)
 - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol)
 - en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70)
 - en indiquant les normes existantes à prendre en compte
 - en indiquant que la valeur technique fait partie des critères d'attribution
 - en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, bilan carbone du chantier...)
 - en demandant un plan de gestion des déchets du chantier
 - intègre le PGC
- > prépare son plan de contrôle
- > soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation
- > respecte les délais



LE COORDONNATEUR SPS

- > ouvre le registre journal
- > élabore le PGC, simplifié ou non
- > donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux
- > constitue le DIUO

L'EXPLOITANT

- > conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier

LES FINANCEURS

- > s'engagent à prendre en compte les études
- > apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre
- > apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

- > Informent le Maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur les contraintes relatives à leurs ouvrages

Fiche 1/2

Réponses des entreprises
aux appels d'offres

Travaux
Contrôles extérieurs



MEMOIRE TECHNIQUE ADAPTE AU CHANTIER

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
- > Fournisseurs et fabricants
- > Maître d'œuvre
- > Entreprises de contrôles candidates

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX CANDIDATES

- > remettent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes de développement durable...). Dans ce dernier sont détaillés les contraintes du chantier et leurs solutions, ainsi que le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise
- > valident les choix techniques proposés par les fournisseurs
- > proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation des matériaux
- > proposent éventuellement des variantes en fournissant les attestations des produits et matériaux

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > valident, en tant que de besoin, la solution technique ou proposent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise
- > fournissent les attestations de leurs produits et matériaux

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

LES ENTREPRISES DE CONTRÔLES CANDIDATES

- > rédige une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE



CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
- > Maître d'œuvre

LE MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMISSION D'APPELS D'OFFRES OU JURY DE CONCOURS SELON LE CAS)

- > organise l'ouverture des plis conformément au Code des Marchés Publics
- > choisit l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du maître d'œuvre
- > choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres
- > rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.



PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Entreprise de contrôles
- > Exploitant
- > Gestionnaires (Voiries et réseaux)
- > Financeurs
- > Coordonnateur SPS

	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financeurs	Coordonnateur SPS
V = validation X = ceux qui font (X) = éventuellement P = participant i = les informer								
Informations des riverains	X	P	P					i
OSI (Ordre de Service) de préparation de chantier	i	X	P				i	i
DICT	i	i	X			P		i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	X			P		i
Sondages terrain	P	P	X			P		(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(X)	(X)	X	(X)	X
Visite préalable inspection commune	i	i	X	(X)		(X)		X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation)		V	X	P				P
Piquetage du réseau à réaliser	P	X	X					i
Examen des contraintes extérieures (circulation, environnement, etc.)	(X)	X	X			P		V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	X	X	P	X	i		P
Réunion fin de préparation	X	X	X	X	X	X	(X)	X



	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseur	Entreprise de contrôles	Exploitant et gestionnaires	Financiers	Coordonnateur SPS
V= validation X = ceux qui font (X) = éventuellement P = participant i = les informer								
Plan d'assurance qualité		V	X					
Rédaction du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier		X						
Envoi du compte-rendu		X						
Destinataire du compte-rendu	P		P	P	P	P	P	P
OS2 travaux	i	X	P		i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)	(X)	i	i	P		i	i

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > informe les riverains
- > participe aux réunions
- > agréé les sous-traitants éventuels
- > vérifie que l'OS1 et l'OS des contrôles extérieurs ne sont pas donnés sans accord préalable des financiers
- > valide les plannings

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe à l'information des riverains
- > délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financiers
- > programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation
- > participe au piquetage
- > participe à la définition des sondages complémentaires et des contraintes extérieurs
- > présente son plan de contrôle
- > valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux
- > valide le planning des contrôles extérieurs
- > valide les plans d'exécution
- > valide le PAQ et le PAQE* de l'entreprise de travaux
- > établit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier

* ou PAE



L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe à l'information des riverains
- > envoie les DICT
- > fait les sondages complémentaires et piquetages pour validation du choix technique de réalisation de l'ouvrage
- > adapte, en tant que de besoin, sa proposition aux contraintes révélées
- > présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose)
- > présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation
- > présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la charte, et à en suivre leur application en cours d'exécution
- > élabore les plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation) et le planning des travaux
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS
- > établit son PAQ et son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier et le transmet à tous les partenaires ayant participé à la réunion de fin de préparation

LES FOURNISSEURS ET LES FABRICANTS

- > prennent connaissance des plans d'exécution
- > participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire
- > participent, en tant que de besoin, à la validation des choix techniques

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES

- > organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier
- > participe aux réunions
- > rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS

L'EXPLOITANT ET LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET AUTRES RÉSEAUX

- > répondent aux DICT
- > participent au piquetage des réseaux, aux sondages et à l'identification des contraintes
- > participent aux réunions, en tant que de besoin

LES FINANCEURS

- > participent aux réunions le cas échéant

LE COORDONNATEUR SPS

- > organise les visites préalables ou l'inspection commune
- > harmonise les PPSPS, simplifiés ou non
- > participe aux réunions, en tant que de besoin



TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- > Validation des résultats des sondages préliminaires
- > Validation des contraintes et des points sensibles :
 - Contraintes liées aux riverains et aux usagers
 - Contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement
 - Contraintes liées au droit du sol emprunté
 - Contraintes liées au bâti
 - Contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exigüité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, ...
 - Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage ...
 - Contraintes et risques liés à la nature du sol
 - Contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...
 - Contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines
 - Contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales
 - Contraintes liées à la continuité du service
 - etc.,...
- > Validation des plans d'exécution
- > Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité ...) et validation par le maître d'œuvre
- > Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70 du CCTG ou au RRR 98 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement ...

- > Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- > Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais
- > Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés
- > Remise et présentation des PPSPS
- > Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs
- > Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.
- > Mise à jour du PAQ par l'entreprise des travaux

Fiche 1/2

Construction de l'ouvrage

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE
RENDU DE LA REUNION DE FIN DE PREPARATION
DU CHANTIER

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs, fabricants
- > Coordonnateur SPS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > participe aux réunions de chantier
- > Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution
- > sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus)
- > suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS)
- > applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux
- > informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération
- > vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier
- > s'assure du respect des contraintes environnementales

Fiche 1/2

Construction de l'ouvrage



L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > assure préalablement l'installation de chantier
- > sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier
- > réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur
- > met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre
- > contrôle la conformité à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison
- > s'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues à la commande, et validées lors de la préparation de chantier
- > met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation de chantier
- > gère ses sous-traitants et fournisseurs
- > informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles
- > demande la réception des travaux

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux
- > fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements
- > fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées
- > fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre

LE COORDONNATEUR SPS

- > suit la sécurité et l'hygiène du chantier
- > participe en tant que de besoin aux réunions de chantier
- > informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels
- > complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier
- > complète le DIUO

Fiche 2/2

Opérations préalables à la réception et réception



LES OPR PEUVENT SE DECLANCHER PENDANT LE CHANTIER

Contrôles extérieurs réalisés en référence à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007

ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- > Fournisseurs/fabricants
- > Entreprise de contrôles extérieurs
- > Exploitant
- > Coordonnateur SPS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > valide le traitement des non-conformités éventuelles
- > signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés)

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- > participe au choix des points de contrôle
- > informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux
- > vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)
- > prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles
- > propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles
- > vérifie les éléments constitutifs et constitue le Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > participe au choix des points de contrôle
- > propose le traitement des non-conformités éventuelles
- > traite, en tant que de besoin, ces non-conformités
- > remet les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.)

Fiche 2/2

Opérations préalables à la réception et réception



L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES

- > réalise les contrôles conformément à son marché et aux guides techniques pour la réception d'assainissement publiés par l'ASTEE
- > vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux
- > respecte les délais de rendu des rapports

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- > participent en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- > assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles
- > valident, si nécessaire, les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités

L'EXPLOITANT

- > participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux
- > apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles

LE COORDONNATEUR SPS

- > Finalise le DIUO



ACTEURS

- > Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- > Maître d'œuvre
- > Entreprise de travaux (+ sous traitants)
- > Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVEC L'AIDE, LE CAS ÉCHÉANT, DE SON ASSISTANT (AMO)

- > solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS...
- > fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception
- > demande le solde des aides
- > Informe les riverains de la date de mise en service du réseau

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > contrôle le projet de décompte final des entreprises
- > établit le décompte général et définitif et propose le paiement du solde au maître d'ouvrage

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > établit un projet de décompte final
- > l'envoi au maître d'œuvre

LES FINANCEURS

- > réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide
- > soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel : après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf code de la santé publique article L 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai.

Fiche 1/1

Vie de l'ouvrage

CGCT articles r.2224-6 et r.2224-10 a r.2224-17
arrêté du 22 juin 2007 et commentaires techniques en ce qui concerne
l'assainissement collectif



ACTEURS

- > Maître d'ouvrage
- > Exploitant

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG,...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes,...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat,...), les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées et archivées
- > Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage
- > Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle, en s'appuyant sur les modèles de documents « types » validés au niveau national et publiés sur le portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

L'EXPLOITANT

- > Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage
- > Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV,...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés,...), ainsi que dans ses outils de modélisation
- > Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H₂S, corrosion ou autre altération, ... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols ...)
- > Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux)
- > Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté
- > S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages
- > Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements,...) et de coûts

LISTE DES ABRÉVIATIONS



AEP	A limentation en E au P otable
AMO	A ssistant à M aitre d' O uvrage
ASTEE	A ssociation S cientifique et T echnique pour l' E au et l' E nvironnement (anciennement AGHTM)
BET	B ureau d' E tudes T echniques
CCTG	C ahier des C lauses T echniques G énérales
COFRAC	C omité F rançais d' A ccréditation
CRAM	C aisse R égionale d' A ssurance M aladie
DCE	D ossier de C onsultation des E ntreprises
DICT	D éclaration d' I ntention de C ommencement de T ravaux
DIUO	D ossier des I nterventions U ltérieures sur les O uvrages
DOE	D ossier des O uvrages E xécutés
DR	D emande de R enseignements
EP	E aux P luviales
H2S	H ydrogène S ulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
ITV	I nspection T élévisées
MISE	M issions I nter- S ervices de l' E au
OPPBTP	O rganisme P rofessionnel de P révention du B âtiment et des T ravaux P ublics
OPR	O pérations P réalables à la R éception
OS	O rdre de S ervice
PAQ	P lan d' A ssurance Q ualité
PAQE ou PAE	P lan d' A ssurance Q ualité E nvironnementale ou P lan d' A ssurance E nvironnemental
PGC	P lan G énéral de C oordination
PPSPS	P lan P articulier S écurité P rotection S anté
PV	P rocès V erbal
RRR 98	R ecommendations pour la R éhabilitation de R éseaux 1998
SIG	S ystème d' I nformation G éographique
SPS	S écurité et P rotection de la S anté

LEXIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

PROGRAMME D'OPÉRATION

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale - urbanistique - architecturale - fonctionnelle - technique et économique - d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

FASCICULE N°70 « OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT » DU CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

MIEUX-DISANT

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONTRÔLES EXTÉRIEURS

Contrôles exercés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

CONTRÔLES INTÉRIEURS

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ

Document explicatif, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Document explicatif, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

RÉFÉRENTIEL D'ACCREDITATION COFRAC

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement, ...

ETUDE GÉOTECHNIQUE

Au sens du fascicule 70 - 2003

phase 1 (enquête de sol) : elle consiste en une approche globale du site basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. A ce stade, il n'est pas prévu de reconnaissance in situ sauf, éventuellement, en complément par quelques sondages à la pelle mécanique ;

phase 2 (étude géotechnique qualitative ou semi-quantitative) : elle consiste à effectuer une reconnaissance à partir des techniques géophysiques, de sondages, d'essais in situ et d'essais de laboratoire et à l'interpréter de façon à ce que le contenu de l'étude ait les mêmes objectifs que précédemment.

Associée à la phase 1, la phase 2 marque la fin de l'étude géotechnique dans le cas général.

phase 3 (reconnaissance géotechnique complémentaire et études détaillées de problèmes spécifiques de mécanique des sols) : elle est réservée au traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents, ce qui nécessite des moyens et des méthodes particuliers. A titre d'exemple on peut citer : le dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, la localisation précise de cavités souterraines, la caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.

PLAN DE CONTRÔLE

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

CERTIFICATION

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

NORME NF EN 1610 « MISE EN ŒUVRE ET ESSAI DES BRANCHEMENTS ET COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT »

elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre.

DOSSIERS DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions, ...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

MARQUAGE CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

MARQUE NF

Elle certifie que les performances des produits sont conformes aux compléments nationaux d'application des normes européennes et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.



CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique du zonage d'assainissement approuvée



DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de Faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage

CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres, des entreprises de travaux	Maître d'oeuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage



Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'oeuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

CHANTIER

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'oeuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Délivrance OS contrôles extérieurs (ou Maître d'œuvre*)
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'oeuvre (+ Coordonnateur SPS)
Réunions de chantier	Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur SPS + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maître d'oeuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'oeuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance



ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Etablissement du décompte général et définitif et proposition du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés ; BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS...	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

SIGNATAIRES

Les représentants de l'Etat



Odile Gauthier, Directrice de la Direction
l'Eau et de la Biodiversité

Les représentants des maîtres ouvrages



Guy Geoffroy, Président



M. Louis POUGET Administrateur



Gérard COLLOMB, Président



Vanik BERBERIAN, Président

Les Collectivités territoriales



Jean-Pierre Auger, Président



Dominique Michel, Président National

Les Etablissements Publics



Bruno Cinotti,
pour le directeur général



Martial Grandmougin, Directeur Général Adjoint



Guy Fradin, Directeur Général



Patrick LAVARDE, Directeur Général



Noël Mathieu, Directeur Général



Martin Guespereau, Directeur Général



Les bureaux d'études et les entreprises de pose



Thierry Gaxie, Président



Sébastien Pailhès, Directeur Général



Patrick Bernasconi, Président



Philippe Monnerie, Président



Jacques Dolmazon, Président



Patrick Legal, Président



Michel Bonvalot, Président





Les fournisseurs



Syndicat des Tubes et Accessoires en Polyéthylène

Raoul Voisinnet, Président

Raoul Voisinnet



Les Industriels du Transport de l'Eau et de l'Assainissement

Pascal Farjot, Président

Pascal Farjot



UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS

Pour le Président
Nicolas Vuillier
Le secrétaire Général
l'UNICEM MP
P.P

Nicolas Vuillier



ASSAINISSEMENT

Amaud Deheul

Amaud Deheul



Henry De Belsunce, Président

Henry De Belsunce



Edgar MERIGOT
Président de la Commission
«Chaudronnerie-Tuyauterie»

Edgar MERIGOT



Niveau des professionnels
des systèmes en polyéthylène
Marc-Antoine Blin, Président

Marc-Antoine Blin

Les sociétés de contrôle



Bernard Nucci, Président

Bernard Nucci



Groupe des Industriels du Contrôle en Assainissement

Thierry Lozach, Président

Thierry Lozach

Les autres organismes professionnels



Marc Lebrun, Directeur Général

Marc Lebrun



Daniel Flamme, Président

Daniel Flamme



Jean-Christophe Maistre

Jean-Christophe Maistre



Beatrice Arbelot, Déléguée Générale

Beatrice Arbelot



Pierre-Alain Roche, Président

Pierre-Alain Roche



Patrice Dupont, Président

Patrice Dupont



Patrick Broud, Président

Patrick Broud



Jean-Paul Tisot, Président

Jean-Paul Tisot



le futur en construction
Jean-Michel Axes, Directeur

Jean-Michel Axes

Les chartes régionales



Chartre Régionale Adour Garonne
Sandrine Gardrat
Animatrice du Comité de suivi

Sandrine Gardrat



Charte Qualité
des chartiers d'assainissement
Normandie
Guy Danneville, Communauté urbaine de Cherbourg

Guy Danneville



Pierre Boulnois

Pierre Boulnois



Michel Benedetti

Michel Benedetti



Bernard Nucci, Président

Bernard Nucci

comité de suivi de la Charte
Artois Picardie



ASTEE

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tel : 01 41 20 17 60
e-mail : astee@astee.org

La charte est disponible sur le site
Internet www.astee.org

